

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

AMENDEMENT

N ° CL71

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.